

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENASSéance du **LUNDI 17 JUIN 2024****N° 16-2024**Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15 L'an deux mil vingt-quatre et le lundi dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

- en exercice : 12

- présents : 8

Date de la convocation

10 juin 2024

Présents : 8MASSEBEUF Richard
AUBOSSU SolangeGUYON Marc
CHAREYRE FabricePARGOIRE Caroline
CLAUZIER LaurenceMACIEJEWSKI Noël
MERAL GhislaineDate d'affichage :

10 juin 2024

Absents : 2

CHANEAC Béatrice

PIOLA Stéphanie

Procurations : 2

MAGALHAES S. à GUYON M.

VITAL C. à PARGOIRE C.

Secrétaire de séance :

GUYON Marc

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le transfert de compétence en 2018 « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) imposé de par la loi et acté contre la volonté du Conseil municipal qui s'y est fermement opposé, à l'unanimité, par délibérations n° 1 du 19.1.2017 et n°49 du 18.12.2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-2024 du 4 mars 2024 donnant un avis favorable contraint sur l'approbation de la révision du PLU de la Commune qu'elle a initiée en 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBA n° DEL12032024-11 du 12 mars 2024 approuvant la révision du PLU de la Commune de St Didier,

Vu la cohérence territoriale avec les autres zones économiques du territoire de la CCBA,

Vu la charte commerciale de la CCBA,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe comme objectif de maintenir et développer les activités économiques sur le territoire communal. L'orientation n° 7 prévoit notamment de maintenir et pérenniser la structure économique de type commercial dans le secteur Millet.

Considérant qu'une partie du secteur des Terres de Millet est composée de commerces et d'activités de services de proximité de la zone résidentielle, au sein de laquelle elle est enserrée. Le tissu urbain possède ici des interactions fortes, qui justifierait une prise en considération par le PLU. La démarche permettrait de conforter utilement la place de ce commerce de proximité et des activités de services au sein du tissu urbain résidentiel existant.

Considérant qu'une évolution de ce secteur actuellement classé en zone Ui permettrait ainsi de renforcer son intégration et sa cohérence urbanistique, en lien direct avec les orientations et objectifs du PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite la CCBA, seule compétente, pour lancer la modification simplifiée correspondante n° 1 du PLU de St Didier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Marc GUYON, 1^{er} Adjoint

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Richard MASSEBEUF

